

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept,

Le 11 mai à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 3 mai 2017, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Étaient présents : S. MIOSSEC, A. FORMOSA, C. JAFFRÉ, L. MASSÉ, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, L. ANDRIEUX, D. CADO, C. FLORIT, J. FURIC, JP. GUYADER, C. HUS, AM. LAVANANT, S. LE BRETON, A. LE MAOUT, MC. LE MAOUT-GUILLOU, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENGLAOU

Absents représentés :

O. BARBEDETTE par C. FLORIT,
MC. BLANCHARD par MC. LE MAOUT-GUILLOU,
B. LE COZ par V. PENGLAOU,
F. QUEGUINER par V. PRUVOST,
V. PENNOBER par É. JEAN

Monsieur V. PENNOBER est arrivé à 19h08, il reprend part aux délibérations à partir de cette heure.
V. PENGLAOU a quitté la séance à 19h30 en donnant pouvoir à V. PENNOBER. Madame LE COZ n'est plus représentée à partir de cet instant.

Absent : Néant

- A l'unanimité des voix Monsieur D. LE NOC a été nommé secrétaire de séance.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du décès de Monsieur Francis MARREC, ancien Maire de la commune de 1982 à 1995.

Il propose à tous de bien vouloir respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur MARREC mais également de Monsieur Bernard BRINGUET, ancien Conseiller municipal décédé le 25 avril dernier.

- Monsieur le Maire demande s'il y a des questions portant sur le compte-rendu du précédent Conseil municipal. Pas de question, le Compte rendu est donc mis aux voix.

Adopté à l'unanimité

- Point d'information sur l'état d'avancement du projet de salle des fêtes :

Monsieur le Maire rappelle brièvement les différentes étapes de ce projet (adoption du programme en juillet 2016, procédure de concours d'architecte).

Après avis du jury du concours et arbitrage des élus régulièrement sollicités sur ce projet, Monsieur le Maire précise qu'il signera dans les prochains jours un marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence GUINÉE POTIN de Nantes, qu'il propose de retenir pour un montant de 185 000 €HT.

Le projet proposé par cette équipe est respectueux du site d'implantation (autour et dans le Presbytère) et permet de répondre aux besoins et aux usages identifiés.

Monsieur le Maire indique que le projet va entrer dans une nouvelle phase de concertation avec les associations utilisatrices de cet équipement mais également avec l'ensemble de la population.

G. LE NOST précise qu'il y a un appel à idée en cours qui permettra de donner un nom à cette salle des fêtes.

MC. LE MAOUT-GUILLOU indique quant à elle avec satisfaction que ce projet préserve l'aspect du Presbytère.

I – ASSOCIATIONS

1 – Attribution des subventions 2017

Monsieur LE NOC précise que les différentes demandes de subventions ont été examinées par la Commission des Finances qui propose les attributions figurant en annexe pour un montant de 42 010 €. La prévision budgétaire est de 42 700.00€.

Monsieur le Maire propose que le vote des subventions intervienne bloc par bloc. Il demande aux conseillers municipaux faisant partie des bureaux ou des Conseils d'administration des associations concernées de se retirer avant le passage au vote de la subvention.

Entraide et solidarité

ASSOCIATIONS LOCALES		OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
	Association Départ. de protection civile de RIEC	1500	3 000	1250
	ASSO ZOE TI MOON		Non précisé	300
	COMITE TELETHON RIECOIS (nouvelle asso)		150	150
	AXISTANCE "AP TAN HUNG"	200	200	200
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
	AMZER VAK PLONEOUR (1 riécois)		Non précisé	0
	CIDFF (droits des femmes et des familles) Brest		400	0
	LIGUE CONTRE LA SCEROSE EN PLAQUES		Non précisé	0
	SECOURS CATHOLIQUE QUIMPER/FINISTERE	300	400	300
	Association AVC 29		Non précisé	0
	ASSOCIATION CELINE et STEPHANE/Leucémie espoir		Non précisé	0
	AFSEP (Asso des sclérosés en plaques)		Non précisé	0
	VMEH (visite des malades dans les hopitaux) Quimper, Pays Bigouden etc...		Non précisé	0
	ASSOCIATION France ALZHEIMER/Brest		100	0
	REVES DE CLOWN BRETAGNE		Non précisé	0
	LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	200+100	300	200
	SECOURISTES DE PONT AVEN		1000	0
	ENFANCE ET FAMILLE D'ADOPTION BREST (1 famille à Riec)		Non précisé	0
	SNSM CLOHARS	200	200	200
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France		40	0
	ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) SCAER /QLE/BANNALEC (5 Riécois)	140	140	140
	LA CROIX BLEUE SECTION DE QUIMPERLE	100	150	100
	CROIX ROUGE FRANCAISE QUIMPERLE (manque pièces)	50	Non précisé	100
	SECOURS POPULAIRE DE REDENE	200	300	200
	SECOURS POPULAIRE DE BREST		Non précisé	0
	ADAPEI QUIMPER (asso pour la cause des personnes handicapées mentales)		Non précisé	0
	Les Restaurants du Cœur du Finistère	150	Non précisé	150
	ESPOIR du Pays de Quimperlé	250	300	300
	Bibliothèque sonore de Quimper		50	0
	Solidarité paysans du Finistère	50	Non précisé	50
TOTAL		3790 total attribué l'an passé	6 730	3 640

Adopté à l'unanimité

Environnement

ASSOCIATIONS EXTERIEURES		OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
	AAPPMA PONT AVEN NIZON (250 € en 2013)	100	500	100
	AAPPMA PAYS DE QUIMPERLE	300	300	300
	EAUX ET RIVIERES DE BRETAGNE	50	Non précisé	50
	BRETAGNE VIVANTE SEPNB	50	50	50
TOTAL		500	850	500

Adopté à l'unanimité

Culture

ASSOCIATIONS LOCALES	OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
FAMILLES RURALES (ex rubrique divers)	800	800	800
LES AMIS DU JUMELAGE DE RIEC-SUR-BELON	400	400	400
SHAMROCK REEL RIEC (danse irlandaise) 7 Riécois et 18 ext	300	1000+1500	300+500
OSTREA THEATRE	2000+200	2 500	2000+500
FLEURS D'AJONC DE L'AVEN	1500+1000	2 500	1500+1000
ASSOCIATION PROMOTION DU CHANT ET DE LA MUSIQUE (adultes)	700	700	700
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
TOTAL	8300 total attribué l'an passé	9 400	7 700

MC. LE MAOUT-GUILLOU demande pourquoi il est proposé d'allouer 500 € en plus du montant de base à l'association SHAMROCK REEL RIEC. É. JEAN indique qu'il s'agit d'aider cette association à acquérir un équipement de sonorisation.

Le Maire se retire. Madame Formosa, 1^{ère} adjointe, assure alors la présidence.

Adopté à l'unanimité

Sports

ASSOCIATIONS LOCALES	OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
CLUB SPORTIF RIECOIS	700	700	700
LES PONGISTES DU BELON (14 riécois)	400	400	400
TRAIL DE L'HUITRE		Non précisé	300
POPFORME	200	200	200
ARCHERS DES AVENS	1 500	6150 + 2500	1 500
DOJO DU BELON ET DE L'AVEN (99 riécois/130 ext)	2 500	2 800	2 600
ES RIEC	4 000	4 000	4 000
RIRIDER TEAM (nouvelle asso)		1 500	100
BELON TENNIS CLUB	5400+300	5 400	5 400
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
HANDBALL SOUS COUVERT DE L'AMICALE LAIQUE DE CONCARNEAU		1000	500
RUGBY club de Concarneau (2 Riécois)		Non précisé	50
USB BANNALEC (6 riécois)	50	Non précisé	50
TOTAL	15200 total attribué l'an passé	24 650	15 800

AM. LAVANANT précise que les associations qui reçoivent des subventions de la part de la commune ne doivent pas les reverser. Pourtant, elle indique avoir lu dans la presse que l'ESR avait reversé des subventions à d'autres associations. D. LE NOC précise que cela se fait dans le cadre du tournoi des vétérans. Il s'agit uniquement du reversement du bénéfice de ce tournoi.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas la subvention de la commune qui est reversée à un tiers.

D. LE NOC et D. CADO se retirent.

Adopté à l'unanimité

Éducatif

ASSOCIATIONS LOCALES	OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
A.P.E.L. DU SACRE CŒUR (Effectif 70 élèves)	750	1 000	850
ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ECOLES PUBLIQUES (Effectif total 276)	2 000	2 000	2 000
AMICALE LAÏQUE DU BELON (55 Riécois et 8 ext)	1500	1 500	1500
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
PLASSO 'JEUNES (52 Riécois en 2015/32 en 2016)	4000	5 000	4000
ECOLE PUBLIQUE CEM (école pour personnes handicapées) DIRINON (1 riécoise)	30	Non précisé	30
Association sportive PENANROZ (36 Riécois)	400	400	400
Foyer socio-éducatif PENANROZ (116 Riécois)	1250	1 350	1250
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE QUIMPER (5 riécois)	60	Non précisé	150
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT VANNES (1 élève)	30	50	30
BATIMENT CFA (1 riécois) QUIMPER	60	Non précisé	30
ETS HORTICOLE MORBIHAN (2 Riécois)	30	Non précisé	60
ETS JB LE TAILLANDER (1 élèves)	30	Non précisé	30
MAISON FAMILIALE LOUDEAC (1 élève)		Non précisé	30
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE VILLEMARQUE/SEGPA QUIMPERLE (13 Riécois au collège)	300	Non précisé	300
MAISONS DES LYCEENS DE KERNEUZEC (35 adhérents Riécois)		500	0
MAISON FAMILIALE RURALE ELLIANT (1 Riécois)	30	Non précisé	30
MAISON FAMILIALE RURALE QUESTEMBERT (1 riécois)	60	Non précisé	30
TOTAL	11260 (total attribué l'an passé)	11 800	10 720

A. FORMOSA se retire.

Monsieur le Maire indique qu'il lui a été demandé un vote séparé pour l'attribution de la subvention à l'APEL du Sacré Cœur.

- Subvention APEL du Sacré Cœur :

Adopté

Contre : 8 - J. FURIC, J. GUETTE, O. BARBEDETTE, V. PRUVOST, C. HUS, J. TALGORN, JP. GUYADER, L. ANDRIEUX

Abstentions : 2 - B. LE COZ, S. LE BRETON

Pour : 16

- Autres subventions du bloc « Éducatif » :

MC. LE MAOUT-GUILLOU se demande pourquoi il existe cette précision dans le tableau au sujet du nombre « d'extérieur » au sein de l'Amicale Laïque du Bélon. Monsieur le Maire lui précise que la subvention est calculée en fonction des membres riécois et en fonction de la totalité des membres.

Afin de gagner en clarté, AM. LAVANANT estime que, si l'association des parents d'élèves a besoin de demander plus, elle doit le faire plutôt que de passer par l'Amicale Laïque.

Monsieur le Maire propose que ce débat se fasse lors d'une prochaine commission.

Adopté à l'unanimité

Divers

ASSOCIATIONS LOCALES		OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
	ADMR		2500	1500
	GAER	1000	3400	2000
ASSOCIATIONS EXTERIEURES		OBTENUE EN 2016	DEMANDEE	PROPOSEE PAR LA COMMISSION
	COMITE DU DEVELOPPEMENT DES AGRICULTEURS DE L'AVEN LAITA		100	0
	LA BELLE ANGELE	200	100	100
	COMITE DEPARTEMENTAL DU PRIX DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION	50	Non précisé	50
TOTAL		1050 total attribué l'an passé	6 100	3 650
ASSOCIATIONS/RECAPITULATIF		Somme attribuée en 2016	Somme demandée en 2017	Somme proposée par la commission
1. ENTRAIDE - SOLIDARITE		3 790	6 730	3 640
2. ENVIRONNEMENT		500	850	500
3. CULTURE - TOURISME		8 300	9 400	7 700
4. SPORTS		14 500	24 650	15 800
5. EDUCATIF		11 260	11 800	10 720
6. DIVERS		1050	6 100	3 650
TOTAL GENERAL		39 400	59 530	42 010

J. GUETTÉ se retire.

Adopté à l'unanimité

Arrivée de V. PENNOBER

II – ASSAINISSEMENT

1 - SITER : Convention d'Entente relative à la mutualisation des moyens techniques pour l'entretien du réseau d'assainissement de la commune et désignation des représentants à la conférence d'Entente

D. LE NOC indique que la commune a décidé de reprendre en régie directe la gestion du service public de l'assainissement collectif assurée par le Groupe SAUR jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans l'attente du transfert de cette compétence à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune a fait part de son intention de constituer une entente visant à mettre en œuvre une coopération avec le SITER du Pays de Quimperlé pour assurer ce service public.

Par délibération du 5 avril 2017, le SITER a approuvé cette entente et rédigé une convention d'entente relative à la mutualisation des moyens techniques pour l'entretien du réseau d'assainissement.

La commune doit également désigner 3 membres la représentant au sein d'une commission spéciale dans laquelle seront débattues les questions d'intérêt commun dans les conférences.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention d'entente relative à la mutualisation des moyens techniques pour l'entretien du réseau d'assainissement collectif de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention
- De désigner trois membres pour représenter la commune au sein d'une commission spéciale dans laquelle seront débattues les questions d'intérêt commun dans les conférences.

Monsieur le Maire précise que la préparation des transferts de la compétence ASSAINISSEMENT se passe sereinement.

C. JAFFRÉ s'interroge sur le fonctionnement et les moyens du SITER dans le cas d'une coupure d'électricité durable (tempête, ...). Il précise que la commune ne peut pas prendre de risque à cause des zones de conchyliculture.

Monsieur le Maire lui indique que le SITER dispose d'un groupe électrogène et qu'il a les mêmes capacités d'intervention que la SAUR (prestataire actuel). En cas de problème majeur le SITER louera des groupes électrogènes supplémentaires et agira par priorité. Ce que confirme JP. GUYADER.

Monsieur le Maire précise qu'il faut tout d'abord approuver les termes de cette convention.

Adopté à l'unanimité

Ensuite il indique que le Conseil municipal doit désigner les membres représentants la commune au sein de la commission spéciale dans laquelle seront débattues les questions d'intérêt commun dans les conférences. Cependant, ce vote doit se faire à bulletin secret.

Il propose au Conseil municipal de délibérer contre le vote à bulletin secret.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose de désigner les membres suivants :

- C. FLORIT
- J. TALGORN
- S. MIOSSEC

Adopté à l'unanimité

III – QUIMPERLE COMMUNAUTE

1 - Adhésion au service commun informatique

D.LE NOC indique l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à une intercommunalité et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération de Quimperlé se sont donc rapprochées afin d'effectuer la mise en commun de leurs services informatiques respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique.

En complément à cette fusion de services, un accompagnement des autres communes est prévu, sans que le service commun n'assure la gestion propre du parc informatique.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Proposer une nouvelle offre de services aux autres communes
- Partager des ressources techniques
- Maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal l'adhésion au service commun informatique de la communauté d'agglomération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun informatique.

Monsieur le Maire indique que ceci s'inscrit dans le schéma de mutualisation. Il s'agit d'une aide à l'ingénierie pour les communes visant à réaliser à terme des économies sur les achats et les contrats.

MC. LE MAOUT-GUILLOU demande si dans le cadre de cette optimisation de service il était absolument nécessaire de recruter un agent à Quimperlé Communauté ?

Monsieur le Maire lui indique que cette embauche était indispensable afin de répondre à l'évolution constante des compétences à Quimperlé Communauté et parce qu'il n'y avait pas non plus de moyens équivalents dans les autres communes que Quimperlé.

AM. LAVANANT demande ce qu'il advient de Start et OMR (deux prestataires de la commune) dans ce cadre. Monsieur le Maire précise que ces deux partenaires restent les prestataires de la commune mais que le service commun de Quimperlé Communauté nous accompagnera lorsqu'il s'agira de renouveler ces contrats.

Adopté à l'unanimité

2 - Service commun Informatique : Groupement de commandes

D. LE NOC précise que l'un des axes retenus lors de la création du service commun informatique est la possibilité de réaliser des achats groupés de matériel informatique.

Par exemple, cette année, il est prévu l'achat d'ordinateurs fixes ou portables pour les écoles et les services administratifs ainsi que des écrans et des vidéoprojecteurs interactifs. La commande serait livrée avant l'été 2017.

L'intérêt d'un tel achat est de réduire les coûts d'investissement en uniformisant les demandes. Cette convention est permanente pour tous les marchés ou consultations qui seront lancés avant le 15 mars 2020.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal l'adhésion à ce groupement de commande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commande.

Adopté à l'unanimité

3 - Gestion des déchets : Financement des aménagements des points de collecte des déchets - Convention

D. LE NOC indique que dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets de Quimperlé Communauté, une réflexion a été menée sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

- directement sur le sol
- des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs, et un sol facilement nettoyable
- des claustras en bois sont parfois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement)
- des plates-formes sont installées

Quimperlé Communauté procède chaque année à l'acquisition des plates-formes.

Par contre, la Communauté n'ayant ni la compétence voirie ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par le SITC, le SIVOM de Scaër ou les services techniques des communes.

Il est proposé que la Communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux, en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

Le Conseil communautaire a ainsi approuvé, par délibération en date du 09 février 2017, la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

G. LE NOST demande quels sont les points de collecte qui vont être à réaménager. Monsieur le Maire précise que le recensement a été réalisé par les agents du service de gestion des déchets de Quimperlé Communauté.

Adopté à l'unanimité

IV – AFFAIRES SCOLAIRES, PETITE ENFANCE

1 - Dotations scolaires des écoles publiques (dotations, projets pédagogiques)

D. LE NOC indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 1% (arrondi suivant le cas) les différents montants des dotations versées aux écoles publiques. Il s'agit des dotations concernant l'achat de fournitures pédagogiques, de petit matériel et de livres.

La même proposition est faite pour les dotations pédagogiques qui permettent aux quatre écoles de la commune de prévoir des activités comme des visites de musées, des voyages ou des sorties scolaires.

La somme prévue au budget pour les dotations scolaires aux écoles publiques est d'un montant de 26 193.63 € dont 22 698.24 € de fournitures scolaires. Celle prévue pour la dotation «projets pédagogiques» est de 16 150.48 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le mode de calcul est le même que celui de l'année passée avec une évolution habituelle de 1%.

Adopté à l'unanimité

2 - Dotation de l'école du Sacré Cœur

D. LE NOC indique que la commune a passé en 1993 un contrat d'association avec l'école du Sacré-Cœur par lequel la collectivité s'est engagée à verser une somme par enfant pour le fonctionnement de l'école (frais d'entretien, fournitures scolaires, fluides). Les dépenses liées à des investissements ne sont pas concernées par ce contrat et sont à la charge totale de l'école.

Il est proposé de verser pour le fonctionnement de l'école primaire la somme de 406.77 € par enfant soit au total 14 643.72 € (seuls les enfants dont les parents sont domiciliés à Riec sur Bélon sont pris en compte soit 30 enfants).

Le forfait par enfant de maternelle pour les dépenses d'enseignement, d'entretien et de fluides est de 301.00 € (24 élèves).

La commune prend également en charge le personnel ATSEM sur la base de 1,211 équivalent temps plein. C'est ce système qui est reconduit. La somme à verser serait donc de 28 275.57 €.

Total du forfait maternelle : 35 499.57 €.

La somme totale à verser à l'école du Sacré-Cœur est donc de 50 143.29 €, à laquelle s'ajoute le forfait dotation pédagogique s'élève qui à 3 303.43 €.

Monsieur le Maire indique qu'il y a trois composantes dans ce calcul des dotations à l'école du Sacré Cœur et qu'il lui a été demandé un vote séparé.

- Dotation pour l'école primaire : la somme de 406.77 € par enfant soit au total 14 643.72 €

Adopté

Contre : 5 - J. GUETTE, V. PRUVOST, C. HUS, J. TALGORN, L. ANDRIEUX

Abstentions : 3 - J. FURIC, B. LE COZ, S. LE BRETON

Pour : 19

- Dotation pour l'école maternelle : la somme de 35 499.57 €

Adopté

Contre : 7 - J. FURIC, J. GUETTE, V. PRUVOST, C. HUS, J. TALGORN, JP. GUYADER, L. ANDRIEUX

Abstentions : 2 - B. LE COZ, S. LE BRETON

Pour : 18

- Forfait pédagogique : la somme de 3 303.43 €

Adopté

Contre : 7 - J. FURIC, J. GUETTE, V. PRUVOST, C. HUS, J. TALGORN, JP. GUYADER, L. ANDRIEUX

Abstentions : 2 - B. LE COZ, S. LE BRETON

Pour : 18

Départ de V. PENGLAOU

V – ADMINISTRATION GENERALE, FINANCES, PERSONNEL

1 - Budget Port Rosbras : décision modificative

Des modifications budgétaires sont nécessaires en **section d'investissement** pour prendre en compte l'insuffisance de crédits pour l'acquisition de trois annexes ainsi que le gravage de celles-ci.

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées :

Chapitre	Imputation	Fonction	Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
21	2155			Outillage industriel	+ 1 400.00 €	
16	1641			Emprunts en euros	- 1 400.00 €	

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications budgétaires proposées.

Adopté à l'unanimité

2 - Obsèques civiles : modification de la convention

D. LE NOC indique que le Conseil municipal du 23 juin 2016 avait émis un avis favorable à l'organisation de cérémonies d'obsèques civiles dans une salle communale et avait également autorisé la mise à disposition de la salle Bélon par le biais d'une convention type signée avec la famille d'un défunt.

Cette possibilité offerte par la commune semble correspondre à un besoin réel et plusieurs cérémonies ont déjà eu lieu.

Suite à des sollicitations, il est proposé la modification de la convention pour y prévoir la gratuité pour les familles ayant un lien avec la commune et par conséquent l'application du tarif (voté chaque année) de location de la salle pour les autres cas.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- D'approuver le principe d'une location à titre gratuit pour les familles dont le défunt a été résident de la commune et l'application du tarif de location de ladite salle dans le cas contraire
- De modifier la convention initialement approuvée en y incluant ces principes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention-type.

JP. GUYADER s'interroge sur des créneaux horaires fixes. V. PRUVOST indique qu'il était souhaitable de figer quelques créneaux pour garantir la disponibilité de cette salle aux associations utilisatrices mais qu'il sera possible, le cas échéant de permettre le déroulement de cérémonie sur d'autres créneaux (le samedi par exemple).

Adopté à l'unanimité

3 – Elections : indemnité complémentaire pour élections

D. LE NOC indique que les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales (présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes et référendum) peuvent :

- Soit récupérer ces heures
- Soit être indemnisés en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) si le grade le permet (soit pour les grades de catégorie B et C)
- Soit percevoir une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections, si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS (soit pour les grades de catégorie A).

Il est rappelé que le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de les soumettre à récupération relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Les attributions individuelles seront fixées par arrêté du Maire.

Il est donc proposé au Conseil municipal

- D'instaurer pour la collectivité le principe de versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les grades et catégories pouvant y prétendre
- D'instaurer pour la collectivité le principe de versement de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les grades et catégories pouvant y prétendre.

Adopté à l'unanimité

VI – URBANISME - VOIRIE

1 – Giratoire rue de Quimperlé – Régularisations foncières et participations financières de la société Carrefour Property

D. LE NOC indique que lors du Conseil municipal du 21 février 2014, il avait été acté d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Société Carrefour Property, un protocole d'accord permettant la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement de l'axe routier Quimperlé/Pont-Aven et en particulier de ceux du

giratoire sur le domaine privé de cette société (parcelles AC 25, 455, 456, 349) et déterminant à ce titre une participation financière de la société CARREFOUR.

Il ressort d'une récente rencontre avec Monsieur Morel, représentant de la société Carrefour Property, qu'il faut aujourd'hui, par un document d'arpentage, déterminer les parcelles et les surfaces réelles à céder (cession à titre onéreux) afin de régler toutes les questions d'emprise foncière et arrêter le montant de la participation financière de la société Carrefour Property.

La transaction financière liée à ces régularisations foncières serait de l'ordre de 6 000 € (environ 400 m² à 15 €/m² selon la dernière estimation des domaines) et les frais de géomètre seront partagés à parts égales entre la commune et la société Carrefour Property.

Le montant de la participation financière de la société Carrefour Property est fixé à 29 611.07 €. Il est déterminé comme suit sur la base des éléments comptables de l'opération d'aménagement de l'axe :

	Montant des dépenses de l'ensemble de l'opération	Coût du giratoire Quote part (41.07% hors réseau enterré éclairage public du giratoire)	Participation Carrefour Property (10%)
Total des travaux hors taxes	766 533.99 €	337 180.71 €	33 718.07 €
Total des financements reçus	100 000.00 €	41 070.00 €	4 107.00 €
Coût net	666 533.99 €	296 110.71 €	29 611.07 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'acquisition par la commune des parcelles propriétés de la société Carrefour Property pour régularisation (parcelles AC 25, 455, 456, 349), suivant document d'arpentage à établir par le géomètre-expert
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toute démarche nécessaire à cette cession et à signer tous les actes à intervenir pour cette cession
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater un géomètre expert et à répercuter la moitié de ce coût à la société Carrefour Property par l'émission d'un titre de recette
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette pour percevoir la participation financière d'un montant de 29 611.07 € de la société Carrefour Property.

Adopté à l'unanimité

2 - Établissement Public Foncier de Bretagne : échéance de la convention opérationnelle d'action foncière pour les terrains rue des Kaolins

D. LE NOC indique que le projet de la commune de réaliser une opération de logements en densification sur un terrain d'une superficie d'environ 4.3 hectares à proximité de son centre bourg a nécessité l'acquisition d'emprises foncières dans le secteur de la « rue des Kaolins ». Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune avait décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 1^{er} mars 2014.

Cette convention arrive à échéance le 4 juillet 2017 puisque la durée maximum de portage est fixée individuellement pour chaque bien à 3 ans à compter de sa date d'acquisition.

Le projet de lotissement « Les Asphodèles » est aujourd'hui dans sa phase de réalisation et suite aux divisions de parcelles il convient, conformément aux dispositions de la convention opérationnelle, de procéder au rachat des parcelles non commercialisées (28 197 m²) :

Le prix de rachat des parcelles restantes est donc de 54 776.35 € hors taxes, soit un prix de rachat toutes taxes comprises de 65 731.62 € (TVA 20%).

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 18 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de 65 731.62 € TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités
- D'approuver la cession par l'Établissement Public Foncier de Bretagne à la commune, des parcelles AD 481 (15 876 m²) et AD 512 (12 321 m²) au prix de 65 731.62 € TTC
- D'accepter de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Établissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

C. FLORIT demande si les parcelles que la commune va récupérer seront à entretenir. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de parcelles boisées ne nécessitant que peu d'entretien.

Adopté à l'unanimité

3 - Cession d'un délaissé communal au lieu Kerstouff

D. LE NOC indique que le groupement foncier agricole de Kerstouff (représenté par Monsieur Jacob et Madame Didelot) d'une part, et madame Didelot d'autre part, sont propriétaires de biens sis au lieu-dit Kerstouff. Ces riverains souhaitent acquérir les délaissés de terrain suivants :

- Madame Didelot : Une fosse non comblée, couverte d'une dalle, se trouvant au droit de l'habitation (propriété de Madame Didelot), susceptible de recueillir des eaux pluviales, et située dans la voie communale. Surface à céder : environ 47 m²
- GFA Kerstouff : Un puits, endommagé et non mentionné sur les titres de propriété des riverains, situé au bord de la voie. Il se trouve également sur la voie communale. Surface à céder : environ 20 m²

Cette cession ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 2.50 €/m² (avis du 08/11/2016).

Il est proposé au Conseil municipal la cession de ces délaissés de terrain au profit :

- De Madame Didelot pour environ 47 m² au prix de 2.50 €/m²
- Du GFA Kerstouff pour environ 20 m² au prix de 2.50 €/m²

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

D. LE NOC précise qu'il convient de s'assurer du statut du GFA au regard des obligations en matière de TVA afin d'en tenir compte dans la rédaction de la délibération.

Adopté à l'unanimité

4 - ZA de Kermorvan - Cession de terrain

D. LE NOC précise qu'un ébéniste d'art de la commune souhaite faire l'acquisition de la parcelle YB 136 d'environ 605 m² sur la ZA de Kermorvan.

Cette transaction pourrait se faire sur la base de la dernière estimation des domaines connue, à savoir 6 € HT le m² (TVA en sus).

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de cette cession et à signer l'acte de vente.

AM. LAVANANT demande si cette vente est réalisée dans le but de construire un atelier ? La réponse est oui.

Adopté à l'unanimité

5 - Entreprise THEAUD - avenant à la convention de participation financière

D. LE NOC indique que lors du conseil municipal du 6 décembre 2016, il a été décidé la signature d'une convention de participation financière avec l'entreprise THÉAUD (ZA de Kerandréo) pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur de ses accès permettant d'éviter de lourds travaux sur le domaine public. La convention prenait fin le 31 décembre 2016, cependant ces travaux ne sont pas réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention pour en modifier la date de fin et la porter au 31 décembre 2017.

Les autres engagements des parties restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

6 - Zone de Kerandréo - vente de terrain à l'entreprise EURIAL

D. LE NOC indique que lors du conseil municipal du 25 juin 2015, il a été décidé la vente à l'entreprise Eurial de la parcelle ZD 161 située dans la zone de Kerandréo. Il était prévu de recourir au service d'un géomètre pour préciser la superficie de la partie constructible de cette parcelle.

Depuis les géomètres sollicités n'ont pas souhaité donner suite à nos demandes de prestations.

Alors afin de permettre la régularisation de l'acte, il est convenu entre les parties de ne pas avoir recours à un géomètre et de fixer les superficies comme suit :

- Partie en zone constructible 6 532 m²
 - Partie en zone non constructible 5 711 m²
- Les autres éléments de la délibération de juin 2015 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

AM. LAVANANT indique que cela fait près de deux ans que la commune est sollicitée pour cette vente. L'entreprise a-t-elle véritablement un projet ?

C. JAFFRÉ explique que l'entreprise progresse et qu'elle semble avoir un réel projet sur ce terrain.

Adopté à l'unanimité

VII - DIVERS

1 – Quimperlé Communauté – Rapport d'activités et de développement durable 2016

Monsieur le Maire, également Président de Quimperlé Communauté, présente le rapport remis sur table en séance.

1 bis – Information sur les horaires d'ouverture du bureau de la Poste de Riec sur Bélon

Monsieur le Maire indique que, suite au souhait de La Poste de réduire les horaires d'ouverture au public du bureau de Poste de la commune, il avait, au nom de son Conseil municipal, fait part de son opposition à cette mesure. Il est heureux d'informer le Conseil municipal du recul des services de la Poste sur la question des horaires d'ouverture du bureau local de Riec qui resteront donc inchangés.

2 - Décisions L 21 22 22 : compte-rendu

Le 10 mars 2017

Passé et signé, avec chaque plaisancier ayant obtenu un mouillage pour l'année 2017, un contrat portant autorisation d'occuper un mouillage sur Rosbras ou Goulet-Riec.

Le 20 mars 2017

Passé et signé avec L'association «Le SYMEED29» - 2 rue Théodore Le Hars, 29000 Quimper - un contrat de mise à disposition gratuite pour l'exposition « mon jardin malin ».

Précise qu'il s'engage à déclarer à son assureur l'exposition prêtée pour une valeur de 1 200 € TTC.

Le 28 mars 2017

De signer avec la société SBEA sise, centre d'affaires la Découverte, 39, rue de Villeneuve, 56100 LORIENT, un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, notifié le 16 février 2016 au bureau d'étude, intégrant une étude géotechnique.

Précise que le montant global de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est de 11 850.00€ HT, et se décompose de la manière suivante :

Montant de la mission de maîtrise d'œuvre : 8 850.00€ HT

Montant de l'étude géotechnique : 3 000.00€ HT

Montant total (TVA en vigueur comprise) : 14 220.00€ TTC

Le 14 avril 2017

Passé et signé avec L'association «Les p'tites graines» - Kercaudan 29930 Nizon, une convention de prestation pour un atelier semis à la Mem (Médiathèque espace Mélanie).

Précise que cette animation est effectuée bénévolement sans contrepartie.

Annexe n°11 les déclarations d'intention d'aliéner.

La séance est levée à 20h30.

**Le Maire
S. MIOSSEC**

